

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

| | |
|------------------------|----|
| Nombre de membres : | |
| en exercice | 19 |
| présents | 18 |
| votants | 18 |

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 avril à 19 heures 00,

le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.

Absents excusés : Camille Rouxel.

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas Simon.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00. Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance. Monsieur Nicolas Simon est nommé secrétaire de séance.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

- 1) Adoption du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026.

Délibération numéro : 20260401A

Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 20 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026.

Ce procès-verbal est signé en la présente séance par le maire et la secrétaire de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

2) Délégations du Conseil municipal au maire.

Délibération numéro : 20260402A

Objet : Délégations données au maire par le conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 – 22.

Monsieur le Maire, expose.

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette possibilité permet d'éviter une lourdeur excessive dans la gestion de la commune.

Une délégation de pouvoirs est l'acte juridique par lequel le conseil municipal va se dessaisir d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la loi au profit du maire.

Lorsqu'il a reçu des délégations, le maire est soumis à une obligation d'information. C'est à-dire qu'il doit rendre compte à chacune des séances obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des délégations qu'il a reçues.

Après en avoir délibéré, parmi les possibilités de l'article L.2122–22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité décide les délégations de pouvoirs suivantes au maire pour la durée du mandat.

- En conséquence et à compter de ce jour le maire est chargé par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :
 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. De prendre toute décision concernant la préparation, des marchés et des accords-cadres, de prendre toute décision concernant leur passation, leur exécution et leur règlement dans la limite de 15 000 € TTC lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de prendre toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15 000 € TTC marché initial plus avenant(s) ;
 3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 9. De fixer des rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 11. De renoncer, au nom de la commune, aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dès lors qu'il y a urgence à agir, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
 14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
 16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 17. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 18. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, dans la limite de 250 000 € ;
 19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 1 000 000 d'euros.
- Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal sera informé à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Formation des commissions et groupes de travail, domaines et compétences et compositions.

- 3) Formation du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), nombre de membres puis **élection** à la représentation proportionnelle parmi les conseillers municipaux.

Délibération numéro : 20260403A

Objet : Élection des membres du Conseil municipal devant siéger au Conseil d'administration du CCAS.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123 – 7.

Monsieur le Maire, expose.

Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la commune. Outre son président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Le Conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus et des membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire, propose premièrement de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS et ensuite de procéder à leur élection. Cette élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 membres du Conseil municipal à élire pour siéger audit conseil d'administration.

Il est ensuite passé à l'opération de vote. Madame Aiesha Greenfield et Monsieur Vincent Hallier sont nommés assesseurs.

Monsieur le Maire, demande aux listes candidates de se manifester.

Une liste se fait connaître, dont la tête de liste est Madame Thérèse Clément. Il est ensuite procédé à un vote au scrutin secret.

L'opération de dépouillement donne les résultats suivants :

- Électeurs n'ayant pas pris part au vote : néant ;
- Nombre de votes nuls : néant ;
- Nombre de votes blancs : néant,

- Nombre de suffrages exprimés : 18 ;
- Majorité absolue : 10 ;
- Nombre de voix obtenues par la liste de Madame Thérèse Clément : 18.

La liste de Madame Thérèse Clément a déclaré élue. Elle est composée des membres suivants :

- Madame Thérèse Clément ;
- Monsieur Kevin Dedieu ;
- Madame Delphine Ollivier ;
- Madame Manon Pelote ;
- Monsieur Loïck Jeannenot ;
- Madame Émilie Texier ;
- Madame Aiesha Greenfield ;
- Monsieur Aurélien Ridé.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Information : Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

- 4) Formation de la commission de contrôle des listes électorales, **désignation** d'un membre du conseil municipal.

Délibération numéro : 20260404A

Objet : Commission de contrôle des listes électorales, désignation d'un membre du Conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi numéro 2016 – 1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

Monsieur le Maire, expose.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issue de la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, les maires sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises. Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Missions de la commission de contrôle

- La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales.
- Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée. En l'absence de

scrutin, la réunion annuelle doit se tenir entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025, conformément à l'article R.10 du code électoral. À l'issue de chaque réunion, le tableau des mouvements est affiché dans les locaux de la mairie.

Les commissions de contrôle sont composées de cinq membres dans les communes de 1000 habitants et plus lorsque plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal ou de trois membres dans les autres cas (communes de moins de 1 000 habitants, communes avec une seule liste représentée ou impossibilité de constituer une commission à cinq membres). Saint-Vincent-sur-Oust est donc dans le cas où seulement 3 membres sont nécessaires.

Dans les commissions à trois membres :

- Un conseiller municipal est désigné parmi les volontaires, ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration est désigné par le préfet ou le sous-préfet ;
- Un délégué du président du tribunal judiciaire complète la commission.

Ces membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et à l'issue de chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Ceci exposé ;

Monsieur le Maire, fait appel aux candidatures.

Madame Valérie Richard se déclare candidate.

Après en avoir délibéré,

- au vu de la candidature de Madame Valérie Richard,
- Compte tenu du fait que Madame Valérie Richard ne dispose d'aucune délégation en lien avec la gestion des listes électorales,

le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Madame Valérie Richard membre du conseil du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

- 5) Élection des membres de la CAO (Commission d'Appel d'offres), **élection** au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Délibération numéro : 20260405A

Objet : Élection des membres du Conseil municipal devant siéger à la commission d'appel d'offres.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411 – 5 et D 1411 - 3.

Monsieur le Maire, expose.

L'article L 1411 – 5 de CGCT institue une commission appelée commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et leurs établissements rattachés, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il est impératif de consulter la CAO pour les marchés passés selon une procédure formalisée. Toutefois, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la saisine de la CAO est facultative et donc, l'acheteur public n'est pas obligé de la consulter pour l'attribution du marché.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, s'agissant des membres à voix délibérative, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Elle peut comprendre des membres avoir consultative.

Conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection des membres à fois délibératives.

Il est ensuite passé à l'opération de vote. Madame Aiesha Greenfield et Monsieur Vincent Hallier sont nommés assesseurs.

Monsieur le Maire, demande aux listes candidates de se manifester.

Une liste se fait connaître, dont la tête de liste est Monsieur Pierrick Le Boterff, comprenant 3 titulaires et 3 suppléants. Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

L'opération de dépouillement donne les résultats suivants :

- Électeurs n'ayant pas pris part au vote : néant ;
- Nombre de votes nuls : néant ;
- Nombre de votes blancs : néant,
- Nombre de suffrages exprimés : 18 ;
- Majorité absolue : 10 ;
- Nombre de voix obtenues par la liste de Monsieur Pierrick Le Boterff: 18.

La liste de Monsieur Pierrick Le Boterff est déclarée élue. Elle est composée des membres suivants :

- Membres titulaires :
 - o Monsieur Pierrick Le Boeterff,
 - o Monsieur Vincent Hallier,
 - o Monsieur Nicolas Simon,
- Membres suppléants :
 - o Monsieur Loïck Jeannenot,

- Madame Mathilde Mainguet.
- Monsieur Kevin Dedieu.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

6) **Désignation** des représentants à Morbihan Énergies (2 représentants).

Délibération numéro : 20260406A

Objet : Désignation des représentants à Morbihan Énergies.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5711 – 1 ;
- Vu le courrier de Morbihan Énergies en date du 24 février 2026 ayant pour objet « Élection des délégués communaux au syndicat mixte MORBIHAN ÉNERGIES ».

Monsieur le Maire, expose.

Dans le prolongement des élections municipales, Morbihan Énergies, syndicat mixte, va procéder au renouvellement de ses délégués. La commune de Saint-Vincent-sur-Oust est membre de Morbihan Énergies. À ce titre, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires. Il n'y a pas de suppléant.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne délégués titulaires à Morbihan Énergie :

- Monsieur Nicolas Roussel.
- Madame Mathilde Dumontet.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

7) **Désignation** d'un délégué au CNAS.

Délibération numéro : 20260406A

Objet : Désignation du délégué élu au Comité national d'action sociale (CNAS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4 relatifs à l'action sociale des agents territoriaux ;
- Vu l'adhésion de la commune de Saint-Vincent-Sur-Oust au CNAS ;
- Considérant que le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus de la collectivité, dans ses statuts ;
- Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026 ;
- Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation du délégué représentant les élus pour la durée du mandat municipal au sein du CNAS, organisme paritaire composé de délégués élus et agents, qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles ;

Monsieur le Maire expose.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. Il ajoute que la fixation, par les dispositions précitées, de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Dans ses statuts modifiés en date du 6 juin 2025 et, notamment en son article 6, le CNAS prévoit que chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérant désigne un représentant du collège des élus pour siéger à l'assemblée départementale. Ce représentant est élu pour une durée égale à la durée du mandat municipal. Il siège à l'assemblée départementale annuelle et procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles il est éligible.

Ceci exposé, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures parmi les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Thérèse Clément déléguée locale des élus au CNAS.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

- 8) Proposition par **désignation** à Redon Agglomération de deux représentants titulaires et un suppléant pour le SMAGSNBVO.

Délibération numéro : 20260407A

Objet : Proposition à Redon Agglomération de 2 représentants titulaires et un suppléant pour le SMAGSNBVO.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du SMAGSNBVO et notamment l'article 6 ;
- Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026 ;
- Considérant qu'il convient de renouveler la représentation de Redon Agglomération et des communes membres au SMAGSNBVO.

Monsieur le Maire expose.

En raison du renouvellement intégral des conseils municipaux, il convient de désigner de nouveaux représentants au SMAGSNBVO. C'est notre EPCI, Redon Agglomération qui adhère au SMAGSNBVO. Les représentants seront ceux dudit EPCI. Cependant, il est d'usage que les communes adhérentes à Redon Agglomération dont le territoire est inclus dans celui du SMAGSNBVO proposent deux délégués titulaires et un délégué suppléant parmi les membres de leurs conseils municipaux.

Ceci exposé Monsieur le maire propose de pratiquer ainsi et fait appel aux candidatures.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Monsieur Pierrick Le Boterff délégué titulaire au SMAGSNBVO ;
- Monsieur Aurélien Ridé délégué titulaire au SMAGSNBVO ;
- Monsieur Denis Jannot délégué suppléant au SMAGSNBVO.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

- 9) Commissions facultatives et groupes de travail, créations et désignations des membres.

Délibération numéro : 20260408A

Objet : Instauration des commissions municipales facultatives.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 – 22 ;
- Considérant le renouvellement intégral du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026 ;
- Considérant que lors de l'élection municipale, une seule liste était candidate.

Monsieur le Maire expose.

Suite à l'élection municipale du 15 mars 2026 et à l'installation le 20 mars 2026 du conseil municipal issu de cette élection, Monsieur le Maire propose l'organisation de commissions municipales. En plus des commissions obligatoires, il est possible de créer des commissions facultatives qui seront chargées de travailler sur des thèmes qui leur sont attribués. Monsieur le Maire propose de créer neuf commissions dont les thèmes sont les suivants :

- Commission Plan local d'urbanisme – Urbanisme ;
- Commission communication ;
- Commission transports et restaurant scolaire ;
- Commission sport – culture – jeunesse ;
- Commission finances ;
- Commission bâtiments communaux ;
- Commission espaces verts ;
- Commission voirie sécurité ;
- Commission santé – social.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que le conseil municipal :

- Fixe le nombre des conseillers siégeant dans chaque commission ;
- Désigne par délibération ceux qui siégeront dans telle chaque commission.

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder et respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions peuvent être :

- Permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal ;
- Temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires.

Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Après en avoir délibéré et au vu des candidatures parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Instaure les commissions suivantes ;
 - o Commission Plan local d'urbanisme – Urbanisme ;
 - o Commission communication ;
 - o Commission transports et restaurant scolaire ;
 - o Commission sport – culture – jeunesse ;
 - o Commission finances ;
 - o Commission bâtiments communaux ;
 - o Commission espaces verts ;
 - o Commission voirie - sécurité ;
 - o Commission santé – social.
- S'agissant du principe de la représentation proportionnelle, constate qu'une seule liste était candidate à l'élection municipale ;
- Décide de ne pas désigner les membres des commissions au scrutin secret ;
- Décide que chacune des commissions sera animée par un adjoint ou la conseillère municipale déléguée ;
- Ne fixe pas de nombre de membres pour chaque commission et précise que les membres de chaque commission pourront librement s'inscrire ou se radier des commissions tout au long du mandat ;
- Désigne au scrutin public les membres suivants pour siéger dans les commissions :

| | |
|---|---------------------------|
| Commission Plan local d'urbanisme – Urbanisme | Monsieur Denis Jannot |
| | Madame Émilie Texier |
| | Monsieur Loïck Jeannenot |
| | Monsieur Nicolas Roussel |
| | Monsieur Vincent Hallier |
| | Monsieur Mickaël Rio |
| | Madame Aiesha Greenfield. |
| Commission communication | Monsieur Denis Jannot |
| | Monsieur Jérémy Ryo |
| | Madame Manon Pelote |
| | Madame Aiesha Greenfield |
| | Monsieur Aurélien Ridé |
| Commission transports et restaurant scolaire | Madame Mathilde Dumontet |
| | Madame Delphine Ollivier |
| | Madame Mathilde Mainguet |
| Commission sport-culture-jeunesse | Mme Mathilde Mainguet. |
| | Madame Thérèse Clément |
| | Monsieur Kevin de Dieu. |
| | Monsieur Jérémy Ryo |
| | Madame Camille Roussel. |

| | |
|-------------------------------|--------------------------|
| | Monsieur Mickaël Rio |
| Commission finances | Madame Valérie Richard |
| | Monsieur Nicolas Simon |
| | Madame Mathilde Dumontet |
| | Madame Delphine Ollivier |
| Commission bâtiment communaux | Monsieur Nicolas Simon |
| | Monsieur Nicolas Roussel |
| | Madame Valérie Richard |
| Commission, espaces verts | Monsieur Nicolas Simon |
| | Madame Mathilde Mainguet |
| | Monsieur Loïck Jeannenot |
| | Monsieur Aurélien Ridé |
| | Madame Mathilde Dumontet |
| Commission voirie-sécurité | Monsieur Nicolas Simon |
| | Monsieur Vincent Hallier |
| | Monsieur Denis Jannot |
| | Madame Mathilde Dumontet |
| | Monsieur Aurélien Ridé |
| | Monsieur Mickaël Rio |
| Commission santé-sociale | Madame Thérèse Clément |
| | Monsieur Kevin Dedieu |
| | Madame Delphine Ollivier |
| | Madame Manon Pelote |
| | Monsieur Loïck Jeannenot |
| | Madame Émilie Texier |
| | Madame Aiesha Greenfield |
| | Monsieur Aurélien Ridé |

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

10) Commission communale des impôts directs.

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

11) Eau du Morbihan.

Délibération numéro : 20260409A

Objet : Représentants à Eau du Morbihan, proposition à Redon Agglomération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose.

Notre EPCI Redon Agglomération adhère au syndicat Eau du Morbihan. En conséquence, des délégués de Redon Agglomération siègent au comité syndical d'Eau du Morbihan.

L'eau potable est un sujet très important et Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est très intéressant que le Conseil municipal propose en son sein 2 personnes à Redon Agglomération en vue d'être délégués à Eau du Morbihan.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité propose à Redon Agglomération :

- Monsieur Pierrick Le Boterff ;
- Monsieur Denis Jannot.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

12) Responsable communal en charge du piégeage des ragondins.

Délibération numéro : 20260410A

Objet : Responsable communal en charge du piège des ragondins.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 427 – 8 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427 – 8 du code de l'environnement ;
- Vu le renouvellement du Conseil municipal lors de l'élection municipale du 15 mars 2026.

Monsieur le Maire expose.

Afin de lutter contre la prolifération des ragondins, la commune de Saint-Vincent-sur-Oust, adhère au programme de limitation des populations de ragondins et rats musqués dans le Morbihan. Ce programme est mis en application avec le FDGDON du Morbihan.

La participation de la commune se traduit entre autres par la mise en place et l'animation d'une équipe de piégeage, avec un responsable communal et l'aide du FDGDON du Morbihan.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un responsable communal pour le piégeage des ragondins.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne responsable communal pour le piégeage des ragondins :

- Monsieur Mickaël Rio.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

13) Questions diverses.

Délibération numéro : 20260411A

Objet : Projet de boulangerie pâtisserie et logements, plan de financement, délégation donnée au maire par le conseil municipal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122 – 22 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240315A, en date du 12 juin 2024, ayant pour objet « Projet d’acquisition d’un bâtiment aux fins d’y installer, une boulangerie » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240402A, en date du 2 juillet 2024, ayant pour objet « Acquisition d’un bâtiment aux fins d’y installer une boulangerie » ;
- Vu la délibération du conseil municipal numéro 20250402A, en date du 11 juillet 2025, ayant pour objet « Travaux de rénovation d’un bâtiment en boulangerie-pâtisserie et logements, choix de l’équipe de maîtrise d’œuvre et attribution du marché » ;
- Vu le budget communal.

Monsieur le Maire, expose.

L’article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l’article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Cette possibilité permet d’éviter une lourdeur excessive dans la gestion de la commune.

La commune de Saint-Vincent-sur-Oust est engagée dans un projet de boulangerie-pâtisserie, logements et VRD. La commune travaille sur les financements du projet et un plan de financement a été établi. Au fur et à mesure des recherches de financement, ce document est amené à être adapté.

Pour une plus grande réactivité dans le traitement des dossiers de demande de financement, Monsieur le Maire sollicite à l’Assemblée une délégation pour la gestion du plan de financement et des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité donne délégation à Monsieur le Maire pour :

- Actualiser en dépenses et en recettes le plan de financement pour le projet de boulangerie-pâtisserie, logements et VRD et adopter ledit plan de financement à chaque actualisation ;
- Solliciter tous les financements possibles et pour des montants aussi élevés que possible pour le projet de boulangerie-pâtisserie, logements et VRD.

Informations sur le comité de direction de la maison de tourisme.

Informations sur le Festival Festitoch.

Madame Mathilde Dumontet informe qu’elle souhaite se rendre à l’Assemblée générale de BRUDED.

14) Décisions du maire.

- Décision numéro : D20260401A :** Devis SOCOTEC, Rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie et en logements, mission de contrôle technique.
- Décision numéro : D20260402A :** Devis SOCOTEC, Rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie et en logements, mission CSPS.
- Décision numéro : D20260403A :** Devis SIGMA, achat d'un vidéoprojecteur pour la salle de réception de l'ensemble polyvalent.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Nicolas Simon.

Pierrick Le Boterff.

